

Tout savoir sur le PERO avec Insuneo

Pourquoi souscrire un Plan d'Épargne Retraite ?

Pour que votre entreprise constitue pour vous, une épargne accessible à partir de l'âge de la retraite. Possibilité de réaliser des virements personnels sur ce PERO pour avoir accès à ses avantages.

Ce qu'il faut savoir avant d'y souscrire

Qui peut y souscrire ?

 Une entreprise souscrit au Plan d'Épargne Retraite (PER) pour ses salariés

Qui peut en bénéficier ?

 Les salariés appartenant à la catégorie désignée

 Conjoint (époux/se, partenaire de PACS, concubin/e)

 Enfants à charge

 Toute personne physique ou morale désignée

Qu'est-ce qui influence les frais ?

Âge du titulaire	Impacte le coût des garanties optionnelles décès
Montant des versements	Minimum de 1 % du PASS/an pour les versements obligatoires
Garanties optionnelles	Par exemple, la garantie de bonne fin coûte 8 % des versements obligatoires
Durée d'affiliation	Frais de transfert sortant si départ dans les 5 premières années
Supports financiers choisis	Certains fonds (unités de compte) ont des frais spécifiques
Nombre de salariés	Plus il y a de salariés, plus les frais peuvent être réduits grâce à la mutualisation
Masse salariale	Une masse salariale élevée permet de négocier de meilleurs tarifs auprès de l'assureur
Pourcentage de versement basé sur le salaire	Plus les cotisations sont élevées, plus les frais en valeur augmentent

Fonctionnement du plan

Compartiment	Qui l'alimente ?	Utilité
Versements volontaires	Le salarié (libres ou programmés)	Souplesse, avantages fiscaux (10 % des revenus professionnels nets de l'année précédente, dans la limite de 3 PASS)
Épargne salariale / épargne temps	Le salarié ou l'employeur	Permet de verser des jours non pris ou du CET
Versements obligatoires	L'employeur	Contribution régulière fixée dans le contrat collectif

Ce qu'il faut vérifier dans le contrat

Les garanties de base

-  Constitution d'une épargne retraite
-  En cas de décès avant la retraite, un capital ou une rente est versé aux bénéficiaires

Garantie décès plancher

70 En cas de décès avant 70 ans, garantit un capital minimum aux bénéficiaires

Garantie de bonne fin

64 En cas de décès avant 64 ans, l'assureur prend en charge les cotisations restantes jusqu'à 64 ans

Les fonds sont bloqués jusqu'à la retraite, sauf cas exceptionnels :

-  Invalidité
-  Décès du conjoint
-  Surendettement
-  Expiration des droits chômage
-  Cessation d'activité non salariée
-  Acquisition de la résidence principale

Supports d'investissement

Les unités de compte (UC)

-  Il s'agit de supports investis en actions, obligations, SCPI, OPCVM, etc
-  La valeur de l'épargne évolue selon les performances des marchés financiers
-  Rendement : Potentiellement plus élevé, mais non garanti (il y a un risque de perte en capital)
-  Recommandées pour les jeunes épargnants qui ont du temps devant eux avant la retraite

Le fonds en euros

-  Support sécurisé proposé par les assureurs
-  L'assureur garantit le capital investi et verse un rendement chaque année
-  Plus faible que les UC, mais sans risque de perte
-  Idéal pour les épargnants proches de la retraite ou peu enclins à prendre des risques

Modes de gestion financière

Gestion libre

-  Le titulaire choisit librement les supports (fonds, actions...) et leur répartition

OPTION 1

Sécurisation des plus-values : sécurise les gains en les plaçant sur des supports plus sûrs

OPTION 2

Dynamisation des plus-values : réinvestit automatiquement les intérêts du fonds en euros sur des supports dynamiques

Gestion pilotée

-  L'épargne est automatiquement investie selon l'âge du salarié et son horizon retraite

Les types de profils en gestion pilotée

Profil	Objectif	Répartition de l'épargne	Public visé
Prudent	Sécuriser le capital	Majorité de fonds euros (supports sécurisés)	Personnes proches de la retraite ou peu risquées
Équilibré	Compromis entre rendement et sécurité	Mix équilibré entre fonds euros et unités de compte	Épargnants à horizon moyen, avec tolérance modérée
Dynamique	Maximiser la performance sur le long terme	Forte proportion d'unités de compte (actions, immobilier...)	Jeunes ou personnes avec horizon long et goût du risque

Avantages fiscaux pour l'entreprise

Déduction fiscale

-  Cotisations déductibles du bénéfice imposable

Exonération des charges sociales

-  Hors CSG (9,2 %) et CRDS (0,5 %)

Forfait social réduit ou exonéré

-  Exonération possible si < 50 salariés
-  Taux réduit (16 %) si fonds PME/ETI ≥ 10 %

Quand résilier le contrat ?

L'adhérent ne peut pas résilier librement le contrat

Cliquez ici et bénéficiez d'une analyse gratuite de votre PERO avec Insuneo pour vérifier si une optimisation est possible.

